Ms N. Gale
10 Avenue Champaubert
750150 Paris

Conseil de discipline du Barreau de Paris
11 place Dauphine 75001 Paris

En main propre

Paris, le 5 juin 2026

Objet : Saisine directe de la juridiction disciplinaire — Maître Thomas Rouhette — Cabinet Signature Litigation AARPI

Monsieur le Président,

Suite à la lettre du Conseil National des Barreaux du 3 juin 2026 — référence SB/CL-2026-06 nous nous permettons de saisir directement votre juridiction disciplinaire conformément à la possibilité qui nous est expressément indiquée.

Le Bâtonnier de Paris a classé notre réclamation sans motivation suffisante — et sans examen sérieux des manquements documentés de Maître Thomas Rouhette — Cabinet Signature Litigation AARPI.

Nous joignons à la présente le dossier complet transmis à l'ensemble des institutions — comprenant le document intitulé **"Signalement d'ordonnances et de décisions judiciaires contraires aux garanties fondamentales du procès équitable"** — les 9 ordonnances contestées — et le bordereau des 110 pièces versées dans la procédure RG 25/00374 pendante devant la Cour d'appel de Paris — Pôle 1 Chambre 9.

Les manquements documentés de Maître Rouhette sont graves — instrumentalisation des juridictions pour empêcher tout examen au fond — production de rapports d'expertise irréguliers — coordination documentée avec l'avocat adverse — et silence face à des accusations précises produites dans ses propres écrits.

Nos démarches ont été exhaustives et documentées — près de 200 pages de correspondances adressées au Bâtonnier de Paris — des dizaines de lettres au Bâtonnier de Meaux — des dossiers totalisant près de 500 pages — restés sans réponse motivée ni examen contradictoire sérieux de la part des deux Bâtonniers concernés. Le classement sans suite de nos réclamations — face à des manquements aussi graves et aussi documentés — constitue en lui-même un dysfonctionnement institutionnel que nous portons à votre attention.

Nous sollicitons un examen sérieux et motivé de ces manquements.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Madame N. Gale